



Séance du lundi 07 septembre 2015

Date de la convocation: 01/09/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/09/2015

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille quinze et le sept septembre 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 8

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT

Votants: 8

Pour:
8

Représentés:

Secrétaire de séance:
LAMBERT Eric

Excusés: Olivier FOUCONNIER, Christian CASSAGNE, Guy CLARAC

Absents:

Objet: Projet de mise en sécurité de l'électricité et parafoudre de l'église - DE_2015_018

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'église Saint-André présente un état de vétusté de l'installation électrique qui pourrait porter atteinte à la sécurité physique des paroissiens. Cette installation ne répond plus aux règles élémentaires de sécurité.

Dans le même registre, il est constaté une absence de parafoudre sur l'alimentation EDF de l'église et l'absence de liaison équipotentielle entre la prise de terre paratonnerre et la prise de terre électricité générale. Cette situation nous expose à des dégâts électriques et des risques d'incendie en cas d'orage.

Monsieur le maire propose au conseil municipal,

D'APPROUVER le projet de mise en sécurité de l'installation électrique et d'un parafoudre.

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de : 9 800€ HT et soumet le plan de financement suivant,

Cout prévisionnel des travaux	9 800,00 €
Dont :	
Subvention DETR 35%	3 430,00€
Subvention Conseil Général 10%	980,00€
Subvention Conseil Régional 10%	980,00€
Subvention exceptionnelle 10%	980,00€

Monsieur le Maire détaille les principaux points du projet et son orientation.

Monsieur le Maire détaille les principaux points du projet et son orientation.
RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2015 032-213203326-20150907-DE_2015_018-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de l'opportunité de réaliser les travaux

ARRETE le plan prévisionnel de financement des travaux

ATTESTE que le projet de mise en sécurité fera l'objet d'un commencement des travaux après octroi des subventions.

MANDATE Monsieur le maire à établir les dossiers de subventions à :

Monsieur le Préfet du Gers - Monsieur le Président du Conseil Général - Monsieur le Président du Conseil Régional - Madame et Messieurs les parlementaires du Gers

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Guy Favarel

Date réception Préfecture et publication, le 08/09/2015

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2015 032-213203326-20150907-DE_2015_018-DE